

Arrêté temporaire évènement  
n° 23-AT-0490

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la  
circulation  
**avenue de Rohegude**  
**le 14/06/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - BM/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que Monsieur VIANA Paul organise un évènement intitulé "Fête des voisins",

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 14/06/2023, la circulation de tous véhicules est interdite de 18h30 à 00h avenue Rohegude. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE NANTERRE.

**Article 3 :** La MAIRIE DE NANTERRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 26 mai 2023  
Le Maire de NANTERRE  
Patrick JARRY

DIFFUSION:

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie voirie (MAIRIE DE NANTERRE)  
COMMISSARIAT DE POLICE

Monsieur Bruno MENEL (MAIRIE DE NANTERRE)  
Madame Marianne KONATE (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.